

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 133**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

---

**OBJET**

Projet de Rénovation Urbaine de "Kallisté" : 1ère répartition de crédits pour 2016.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
139 19**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n°108 du 22 juillet 2011, la Commission Permanente a approuvé la convention ANRU relative au Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de « Notre Dame Limite-Parc Kallisté » à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement), représentant une subvention globale départementale de 364.357 €, dont 306.443 € pour les opérations d'habitat et 57.914€ pour les aménagements et l'ingénierie.

Par ailleurs, par délibération N°79 du 27 février 2015, la Commission Permanente a approuvé l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine, visant à redéployer l'économie réalisée sur l'opération soldée « aménagement des abords du groupe scolaire » sur l'ingénierie sociale et urbaine.

Une autorisation de programme (AP n° 2011-10239S) d'un montant de 57.914 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Notre Dame Limite-Parc Kallisté » relevant de la délégation Politique de la Ville.

## **ENONCE DE LA DEMANDE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'un montant de 23.322 €, formulée par Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre des actions de communication et de concertation, sur une dépense subventionnable plafonnée à 179.400 € TTC.

A ce titre, Marseille Rénovation Urbaine a prévu de développer :

- une information ciblée sur les copropriétaires (bailleurs ou occupants) du bâtiment B portant notamment sur l'enquête parcellaire et le plan de relogement,
- une information plus générale qui abordera :
- la définition d'un programme du Plan de Sauvegarde dont l'arrêté préfectoral de constitution a été notifié à la Ville de Marseille le 6 décembre 2014,
- la présentation du programme de requalification des équipements publics,
- le projet de Maison de Santé,
- une concertation avec les membres du groupe scolaire et les habitants du parc Kallisté sur l'utilisation future des deux plateaux sportifs, la modification des différents accès aux deux écoles élémentaires et à l'école maternelle...

## CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	Numéro d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2014/10239/ 1011804	Convention ANRU « Notre Dame Limite-Parc Kallisté »	204-71- 204182	2011-10239S	23.322 €
A ENGAGER					23.322 €

## PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de « Notre Dame Limite-Parc Kallisté, d' une subvention d'équipement de 23.322 € pour la mise en œuvre des actions de communication et de concertation, sur une dépense subventionnable plafonnée à 179.400 € TTC,

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2011-10239S dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL